

LA FRATERNELLE

Mutuelle interentreprises

SECTION SANTE ROUVRAY

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE ANNUELLE DE LA SECTION SANTE ROUVRAY DU JEUDI 31 MAI 2018

13 délégués présents collègue A : AUBERT-BEAUGRAND Fabienne, BEHAGUE Séverine, BRETON Christophe, DORMESNIL Nadine, GALLAIS Sylvie, GOUDARD Marc, GUENIFA Isabelle, GUGUEN-AUBERT Michèle, MAZET Jocelyne, PEREIRA François, PINOEL Aurélie, TEBBAL Marilyn, VASSAULT Michel.

12 délégués présents collègue B : AUBERT Jackie, BOULANGER Jacques, BRET Noèle, BRETHENOUX Marie-Catherine, CORROYER Sylvie, FILLONNEAU Eliane, FRECHON Francis, HUGUET-LORFEUVRE Chantal, LEFEBVRE-PISANNE Thérèse, LETOURNEAU Patrice, PIETERS Marie-Claude, ROUSSEL Chantal.

L'assemblée annuelle de la Section Santé Rouvray s'est tenue le jeudi 31 mai 2018, dans les locaux de l'Amicale du Personnel Hospitalier du Rouvray avec **25 délégués présents** (17 Titulaires et 8 Suppléants.).

Le Président de la Section, Jackie AUBERT, ouvre la séance à 17 heures 10, il remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1°- Effectifs au 31/12/2017 et au 31/03/2018
- 2°- Présentation des comptes 2017
- 3°- Budget prévisionnel 2018 de la Section Santé Rouvray
- 4°- Révision du dispositif de la convention de substitution avec l'UNME-Garantie
- 5°- Gestion de la Mutuelle par Harmonie
- 6°- Modification du Règlement Mutualiste de la Section Santé Rouvray
- 7°- Organisation de l'AG de la Fraternelle à Neuilly-sur-Seine le 6 juin 2018
- 8°- Questions diverses

Point 1 : Effectifs au 31/12/2017 et au 31/03/2018

EFFECTIFS AU 31/12/2017

SACEM	31/12/2016			31/12/2017					
	salariés	non salariés	total	salariés		non salariés		total	
Adhérents	1356	899	2255	1345	-0.81%	907	0.89%	2252	-0.13%
Conjoints / Concubins	726	334	1060	723	-0.41%	326	-2.40%	1049	-1.04%
Enfants	1266	37	1303	1271	0.39%	39	5.41%	1310	0.54%
Total	3348	1270	4618	3339	-0.27%	1272	0.16%	4611	-0.15%
ROUVRAY	31/12/2016			31/12/2017					
	salariés	non salariés	Total	Salariés		non salariés		Total	
Adhérents	800	734	1534	734	-8.25%	756	3.00%	1490	-2.87%
Conjoints / Concubins	128	114	242	112	-12.50%	110	-3.51%	222	-8.26%
Enfants	648	35	683	597	-7.87%	39	11.43%	636	-6.88%
Total	1576	883	2459	1443	-8.44%	905	2.49%	2348	-4.51%
NICOLAS	31/12/2016			31/12/2017					
	salariés	non salariés	Total	Salariés		non salariés		Total	
Adhérents		383	383			366	-4.44%	366	-4.44%
Conjoints / Concubins		30	30			29	-3.33%	29	-3.33%
Enfants		2	2			2	0.00%	2	0.00%
Total		415	415			397	-4.34%	397	-4.34%

ENSEMBLE	31/12/2016			31/12/2017					
	salariés	non salariés	Total	Salariés		non salariés		Total	
Adhérents	2156	2016	4172	2079	-3.57%	2029	0.64%	4108	-1.53%
Conjoints / Concubins	854	478	1332	835	-2.22%	465	-2.72%	1300	-2.40%
Enfants	1914	74	1988	1868	-2.40%	80	8.11%	1948	-2.01%
Total	4924	2568	7492	4782	-2.88%	2574	0.23%	7356	-1.82%

La perte pour la Section Santé Rouvray est de 111 personnes protégées entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

EFFECTIFS AU 31/03/2018

SACEM	31/03/2017			31/03/2018					
	salariés	non salariés	total	salariés		non salariés		total	
Adhérents	1357	897	2254	4	-99.71%	903	0.67%	907	-59.76%
Conjoints / Concubins	727	328	1055			324	-1.22%	324	-69.29%
Enfants	1242	32	1274			34	6.25%	34	-97.33%
Total	3326	1257	4583	4	-99.88%	1261	0.32%	1265	-72.40%
ROUVRAY	31/03/2017			31/03/2018					
	Salariés	non salariés	Total	Salariés		non salariés		total	
Adhérents	774	728	1502	726	-6.20%	749	2.88%	1475	-1.80%
Conjoints / Concubins	122	112	234	108	-11.48%	108	-3.57%	216	-7.69%
Enfants	622	35	657	607	-2.41%	39	11.43%	646	-1.67%
Total	1518	875	2393	1441	-5.07%	896	2.40%	2337	-2.34%
NICOLAS	31/03/2017			31/03/2018					
	Salariés	non salariés	Total	salariés		non salariés		total	
Adhérents		368	368			357	-2.99%	357	-2.99%
Conjoints / Concubins		29	29			29	0.00%	29	0.00%
Enfants		2	2			1	-50.00%	1	-50.00%
Total		399	399			387	-3.01%	387	-3.01%
ENSEMBLE	31/03/2017			31/03/2018					
	salariés	non salariés	Total	Salariés		non salariés		Total	
Adhérents	2131	1993	4124	730	-65.74%	2009	0.80%	2739	-33.58%
Conjoints / Concubins	849	469	1318	108	-87.28%	461	-171%	569	-56.83%
Enfants	1864	69	1933	607	-67.44%	74	7.25%	681	-64.77%
Total	4844	2531	7375	1445	-70.17%	2544	0.51%	3989	-45.91%

Compte tenu de la perte du contrat collectif du personnel de la Sacem au 1^{er} janvier 2018, l'effectif est passé de 3339 (au 31/12/2017) à 4 personnes protégées (au 31/03/2018) : Laurence BONY, Joëlle BOUCHAUD, Jacques BOURDET et Didier FIOUX ont décidé de maintenir leur adhésion à la Fraternelle en souscrivant le contrat surcomplémentaire « SACEM+ ». De ce fait, ils restent administrateurs.

Point 2 : Présentation des comptes 2017

BILAN ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
Placements	3 868 458	3 954 625
Part des garants engagement techniques donnés en substitution	452 000	427 000
Créances	857 152	748 952
Autres actifs	1 791 636	1 650 941
Comptes de régularisation - Actif	34 412	29 965
Total de l'actif	7 003 659	6 811 483

BILAN PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Fonds de dotation sans droit de reprise	495 389	495 389
Autres réserves	6 031 972	6 053 596
Résultat de l'exercice	219 533	247 471
Fonds de dotation avec droit de reprise	-669 568	-938 664
Engagements techniques opérations données en substitution	452 000	437 000
Provisions pour risques et charges	900	900
Autres dettes	468 464	493 037
Compte de régularisation - Passif	4 969	22 754
Total du passif	7 003 659	6 811 483

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE	Opérations brutes	Substitution	Opérations nettes 2017	Total net 2016
Cotisations acquises	5 054 717	5 054 717	0	0
Autres produits techniques	35 392	0	35 392	195 101
Charges de prestations	4 433 838	4 211 516	222 322	207 559
Frais d'acquisition et d'administration	174 781	808 755	-633 974	-635 038
Autres charges techniques	187 187	0	187 187	354 088
Total de l'actif	294 303	34 446	259 857	268 492

COMPTE NON TECHNIQUE	31/12/2017	31/12/2016
Résultat technique des opérations non-vie	259 857	268 492
Produits des placements	116 854	110 878
Charges des placements	22 225	4 789
Autres produits non techniques	11 291	11 065
Autres charges non techniques	48 108	51 766
Résultat exceptionnel	-318	-2 792
Impôts sur le résultat	97 818	83 617
Résultat de l'exercice	219 533	247 471

La Trésorière de la Section Santé Rouvray informe les délégués présents, que ces états comptables regroupent les trois entités : Sacem, Nicolas et Rouvray.

Point 3 : Budget prévisionnel 2018 de la Section Santé Rouvray

Le Président de la Section informe les délégués qu'au plan national pour 2018, il y aura la reconduction des rémunérations forfaitaires des médecins : 1 M€, la reconduction et la fixation du montant du financement patientèle : 250 M€, l'augmentation du forfait hospitalier + 2 € par jour : 180 M€ et l'augmentation des dépenses de santé : 2.6 %.

Pour le calcul de notre budget prévisionnel 2018, une extrapolation des cotisations et des prestations a été faite au 30 septembre 2017. L'augmentation de la Coterc étant de 3 % (forfait journalier inclus), le taux des cotisations doit être également de 3 % afin d'équilibrer le budget.

Les frais de gestion s'élèvent à 22.44 %, soit 334 702 €. Le différentiel du taux de gestion de 22.44 % à 16 % (qui est le taux reconnu par l'UNME-Garantie) sera absorbé en 2019 par le départ d'une salariée pour 46 000 € et un budget sans excédent qui nous permettra de ne pas payer d'impôt sur les sociétés pour 32 000 €, soit un total de 78 000 €.

En 2020, des économies seront faites sur l'annulation du matériel informatique et petit matériel, soit un gain de 6 200 €, sur la migration CIMUT, soit un gain de 5 000 €, une la baisse des revues, livrets et documentations, soit un gain de 2 000 €, sur la baisse de l'affranchissement avec la GED, soit un gain de 1 000 € et sur l'annulation de l'abonnement Orange, ligne informatique et internet, gain de 3 000 €. Au total une économie de 17 200 €.

BUDGET PREVISIONNEL 2018 Hors taxe	Débit	Crédit
Prestations maladie nettes	1 086 346	
Cotisations RMA (Service d'assistance)	7 080	
Permanences juridiques	4 000	
Frais de gestion (22.44%)	334 702	
Actions de prévention et action sociale	1 500	
Cotisations brutes HT		1 491 697
Total du budget prévisionnel HT	1 433 628	1 491 697
Excédent prévisionnel	58 069	
Total des écritures	1 491 697	1 491 697

L'augmentation du taux des cotisations à 3 % a été votée par le conseil d'administration de la Fraternelle le mercredi 18 octobre 2017.

Point 4° : Révision du dispositif de la convention de substitution avec l'UNME-Garantie

L'ordonnance du 4 mai 2017 et le décret portant modifications relatives aux organismes mutualistes ont réformé le mécanisme de la substitution introduit dans le code de la mutualité depuis 2001, en renforçant les engagements de la substituante et le contrôle exercé par celle-ci sur la substituée.

Les modalités d'application du dispositif de la substitution ont été précisées par le décret n° 2018-56 du 31 janvier 2018, publié au Journal Officiel du 2 février 2018 et entré en vigueur le lendemain de sa publication.

Dans ce cadre, cette nouvelle convention met en conformité les règles de substitution entre la mutuelle et l'union avec le nouveau dispositif de la substitution. Elle annule et remplace la convention de substitution précédente.

Les modifications essentielles :

① Caution solidaire : L'union substituante donne à la mutuelle substituée sa caution solidaire pour l'ensemble de ses engagements financiers et charges vis-à-vis des membres participants, ayants-droit, bénéficiaires et toute autre personne physique ou morale.

② Pouvoir de contrôle de l'union à l'égard de la mutuelle : les modalités d'exercice du pouvoir de contrôle de l'union à l'égard de la mutuelle substituée sont organisées par les statuts de celle-ci, conformément à l'article L.211-5 du code de la mutualité.

Les statuts de la mutuelle substituée comportent une disposition organisant la substitution et conférant à l'union substituante un pouvoir de contrôle à son égard, conformément à l'article L.211-5.

Ce pouvoir de contrôle est à définir dans le cadre du fonctionnement de l'union substituante par décision du conseil d'administration, après avis du comité d'audit sur le contrôle interne mis en place en commun avec l'ensemble des mutuelles substituées. Il s'agit pour les organismes de définir tant le périmètre du contrôle que ses modalités d'exercice.

Périmètre du contrôle :

Comme évoqué précédemment, l'article L.211-5 prévoit un contrôle de substituant sur la substituée, y compris en ce qui concerne la gestion de cette dernière, avec un niveau minimal de contrôle obligatoire.

Ce contrôle à minima porte sur :

- La fixation des prestations et des cotisations.
- La politique salariale et de recrutement.

- Les plans de sauvegarde de l'emploi.
- La cotisation de contrat d'externalisation des prestations.
- La conclusion d'opérations et d'acquisitions ou de cession d'immeubles par notaire.

Modalités de l'exercice du contrôle :

L'exercice du contrôle de la substituante sur la substituée tel que fixé à l'article L.211-5, consiste en une autorisation préalable donnée, soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale de l'union substituante.

Les statuts de la substituée prévoient qu'en cas de carence pour fixer les paramètres qui rentrent dans le champ du contrôle de la substituante., ces derniers seront alors déterminés par la substituante.

③ Evolution ultérieure des engagements techniques cédés en substitution : Toute modification concernant des changements de prestations ayant un impact financier sur le budget N+1 fera l'objet d'une notification à la substituante après avis du conseil d'administration de la mutuelle substituée, selon un calendrier préétabli.

- Notification des modifications de prestations pour l'exercice N+1 à envoyer au plus tard fin avril de l'année N à la substituante, accompagnée des modifications du règlement mutualiste (année, cotisations, prestations) ou du contrat pour les contrats collectifs.
- Réponse de la substituante, fin juin année N, l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution est informée par la garante, dans les quinze jours de la notification à la cédante, du refus éventuel par l'union du projet de modification des garanties proposé par la mutuelle.

④ Obligations réciproques des deux parties :

Le fonctionnement de l'union prévoit également que lorsqu'une mutuelle ayant satisfait à l'ensemble de ses engagements financiers vis-à-vis de l'union substituante génère au cours de l'exercice un résultat excédentaire au sein de l'union, ce résultat reste acquis à 100 % à la mutuelle substituée. Dans le cadre d'un résultat déficitaire, le montant du déficit est versé par la mutuelle substituée à l'union substituante.

⑤ Etablissement des comptes : Tout en tenant compte de l'indépendance des centres de décision, les parties ont fait le choix de mettre en place des comptes combinés en application des dispositions de l'article L.212-7 du code de la mutualité.

L'entité chargée d'établir et de publier les comptes combinés est l'union garante.

Point 5° : Gestion de la Mutuelle par Harmonie

Gestion par Harmonie :

Une nouvelle organisation de la Section Santé Rouvray a été mise en place au 1^{er} janvier 2018. La Fraternelle a signé une convention avec Harmonie Mutuelle pour la gestion des prestations, des cotisations et de la comptabilité.

Un accueil physique et téléphonique est maintenu dans nos locaux. Les adhérents ont également la possibilité d'appeler directement le centre d'appel de Harmonie. Un courrier d'information a été envoyé à tous nos adhérents en décembre 2017.

Cette nouvelle réorganisation permet la continuité de notre activité, tout en respectant les règles mises en place par Solvabilité II : contrôle interne et gestion des risques.

Logiciel Mutcim :

Le 1^{er} janvier 2018, nous avons également changé de logiciel de gestion, nous travaillons maintenant avec le logiciel Mutcim de Synergie.

Logiciel tp-harmonie.net :

Nous avons obtenu des identifiants pour avoir accès au logiciel tp-harmonie.net. Ce logiciel est destiné aux professionnels de santé, il concerne le tiers payant pour l'optique et l'audioprothèse (devis et prises en charge). Cela nous permet de répondre plus facilement aux adhérents qui ont des dossiers optique ou audio en instances ou refusés.

Plateforme décisionnelle :

Nous avons des identifiants pour accéder à la plateforme décisionnelle via le logiciel Suadeo. Ce logiciel permet de faire des statistiques (effectifs, prestations, cotisations, P/C...). Il regroupe les trois entités de la Fraternelle (ex-Sacem, Rouvray et Nicolas). Il est possible d'extraire des données globales ou détaillée pour chaque entité.

Matériel informatique :

Nous avons fait l'acquisition d'une imprimante réseau, elle a été configurée afin d'intégrer des documents par scan, directement dans le dossier des adhérents.

La configuration de notre logiciel « outlook » sur les nouveaux PC a été faite, nous pouvons maintenant envoyer et recevoir des mails à partir de nos nouvelles adresses :

- section.sante.rouvray@fraternelle-interentreprises.fr
- michele.guguen-aubert@fraternelle-interentreprises.f
- severine.behague@fraternelle-interentreprises.fr

Il ne faut plus écrire à l'adresse mutuelle.rouvray@wanadoo.fr cette adresse va être amenée à disparaître.

Point 6° : Modification du Règlement Mutualiste de la Section Santé Rouvray

Le règlement mutualiste de la Section Santé Rouvray a été mis en concordance avec notre nouveau logiciel informatique, modifications des articles 1 - 2 - 4 et 11 :

Article 1^{er} PREAMBULE

Le présent règlement mutualiste définit le contenu des engagements contractuels existant entre le membre participant ou honoraire et la mutuelle, notamment en ce qui concerne les cotisations et les prestations. Le règlement mutualiste est adopté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et dans le respect des dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

Les personnes qui souhaitent être membre de la Section Santé Rouvray font acte d'adhésion et sont soumises aux conditions définies dans le présent règlement mutualiste. Lors de l'adhésion, chaque adhérent reçoit copie des statuts et du règlement mutualiste. Toutes modifications statutaires et réglementaires sont portées à sa connaissance notamment les cotisations et les prestations définies chaque année en assemblée générale. La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation des dispositions statutaires, des droits et obligations définies par le règlement, notamment les conditions de radiation et d'exclusion des membres participants et honoraires énumérés à l'article 11 des statuts portant sur les articles L.221-7 et L.221-17 du code de la mutualité.

Les prestations s'imposent à tous les membres participants et aux ayants droit inscrits à la mutuelle. Tous les membres participants bénéficient des mêmes prestations. ~~à l'exclusion des membres participants de la catégorie 12 - cf. article 18 de ce règlement intérieur pour le détail des prestations.~~

Une carte est délivrée à chaque membre participant sur laquelle sont portés notamment le numéro d'immatriculation de la sécurité sociale, le nom des ayants droit et la date d'ouverture des droits.

CHAPITRE I - CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

Article 2 DESCRIPTION DES CATEGORIES DE MEMBRES PARTICIPANTS

Les membres participants de la Section Santé Rouvray sont répartis en différents sections types de populations :

~~Section 01 : Les personnels non médicaux titulaires et stagiaires du C.H. du Rouvray.~~

~~Section 19 : Les membres participants de la section 01 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 13 : Les membres participants de la section 01 jusqu'au 31 décembre de leur 30^{ème} année.~~

~~Section 25 : Les membres participants de la section 13 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 02 : Les personnels non médicaux auxiliaires, contractuels et contrats aidés du C.H. du Rouvray.~~

~~Section 20 : Les membres participants de la section 02 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 14 : Les membres participants de la section 02 jusqu'au 31 décembre de leur 30^{ème} année.~~

~~Section 26 : Les membres participants de la section 14 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 03 : Les personnels médicaux du C. H. du Rouvray.~~

~~Section 04 : Les internes en médecine du C.H. du Rouvray.~~

~~Section 05 : Les assistantes maternelles et les familles d'accueil du C.H. du Rouvray.~~

~~Section 06 : Les élèves étudiants de l'I.F.S.I. du C.H. du Rouvray.~~

~~Section 07 : Les élèves rémunérés de l'I.F.S.I. du C.H. du Rouvray.~~

~~Section 08 : Les agents en activité dans un autre Centre Hospitalier du Bois-Petit-Public.~~

~~Section 21 : Les membres participants de la section 08 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 15 : Les membres participants de la section 08 jusqu'au 31 décembre de leur 30^{ème} année.~~

~~Section 27 : Les membres participants de la section 15 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 09 : Les retraités du C.H. du Rouvray et des autres Centres Hospitaliers Publics.~~

~~Section 22 : Les membres participants de la section 09 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 10 : Les anciens personnels du C.H. du Rouvray qui étaient adhérents au moment de leur départ de l'établissement, les enfants ne pouvant être maintenus en qualité d'ayants droit, les ex-conjoints divorcés ou séparés et les ex-concubins des membres participants ainsi que les descendants et collatéraux du membre participant ou de son conjoint, concubin, même s'il n'est pas inscrit à la Section Santé Rouvray.~~

~~Section 23 : Les membres participants de la section 10 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 17 : Les membres participants de la section 10 jusqu'au 31 décembre de leur 30^{ème} année.~~

~~Section 28 : Les membres participants de la section 17 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 11 : Les salariés de la Fraternelle Mutuelle interentreprises. – Section Santé Rouvray.~~

~~Section 24 : Les membres participants de la section 11 avec conjoint non immatriculé à la S.S.~~

~~Section 12 : Les personnes qui adhèrent ou ré-adhèrent à partir de l'âge de 50 ans.~~

CHAPITRE II

OBLIGATIONS DES ADHERENTS ENVERS LA MUTUELLE

Section 1 - Dispositions générales relatives aux cotisations

Article 4 DISPOSITIONS LIEES AU PAIEMENT DES COTISATIONS

Les membres participants s'engagent au paiement d'une cotisation qui est affectée à la couverture des prestations assurées par la mutuelle.

Cette cotisation est précomptée sur leur rémunération ou prélevée sur leur compte bancaire ou postal. Les cotisations précomptées sont appelées mensuellement à terme échu, les cotisations prélevées sont appelées d'avance mensuellement ou trimestriellement. En cas de rejet le membre participant doit acquitter sa cotisation ainsi que les frais de rejet par tous moyens à sa convenance.

Cette cotisation comprend les cotisations spéciales destinées aux organismes extérieurs (Fédération et Unions), cotisations dont les montants sont fixés par les statuts ou règlements de ces organismes. Elle comprend également la taxe CMU/C et la taxe TSCA.

Pour percevoir leurs prestations, les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations article L.221-7 du Code de la Mutualité.

Aucune dispense de cotisation ne peut être accordée en dehors des cas prévus à l'article 7 du présent règlement mutualiste.

En cas de non présentation des revenus ~~pour les sections 09-22-10-23-17-28 et 12~~, la cotisation appelée sera calculée sur le plafond sécurité sociale. Cette cotisation « plafond » pourra être ajustée en cours d'année dès présentation des justificatifs. La mutuelle ne procèdera à aucun remboursement de la différence du montant des cotisations.

La cotisation minimum « dite plancher » est fixée en pourcentage de la moitié du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Toutes les cotisations sont calculées sur un temps de travail égal à 100 %.

Article 11 MODALITES DE CALCUL DES COTISATIONS

Les personnels non médicaux du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit

Membres participants : la cotisation est fixée en pourcentage du salaire de base brut avec référence indiciaire dans la limite du plafond sécurité sociale.

Le membre participant âgé de moins de trente ans bénéficie d'un abattement de 25 % par rapport au taux des cotisations calculées dans la catégorie. ~~L'abattement prend fin au 31 décembre de la trentième année.~~

Conjoints ou concubins immatriculés à la sécurité sociale : la cotisation est fixée en pourcentage du salaire de base brut avec référence indiciaire du membre participant dans la limite du plafond sécurité sociale.

Conjoints ou concubins non immatriculés à la sécurité sociale : la cotisation est fixée en pourcentage minoré de 25 %, du salaire de base brut avec référence indiciaire du membre participant dans la limite du plafond sécurité sociale.

Le tableau, avec le taux des cotisations et le montant du plafond sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année précédente, figure en annexe I.

...

Les anciens personnels du C.H. du Rouvray, les agents d'un autre centre hospitalier public (sauf Bois Petit), les enfants ne pouvant être maintenus en qualité d'ayants droit, les ex-conjoints divorcés ou séparés des membres participants ainsi que les descendants et collatéraux du membre participant ou de son conjoint.

Membres participants : la cotisation est fixée en pourcentage du salaire brut moyen dans la limite du plafond de sécurité sociale, au vu des trois derniers bulletins de salaire.

Le membre participant âgé de moins de trente ans bénéficie d'un abattement de 25 % par rapport au taux des cotisations calculées dans la catégorie. ~~L'abattement prend fin au 31 décembre de la trentième année.~~

Conjoints ou concubins immatriculés à la sécurité sociale : la cotisation est fixée en pourcentage du salaire brut moyen du membre participant dans la limite du plafond de sécurité sociale.

Conjoints ou concubins non immatriculés à la sécurité sociale : la cotisation est fixée en pourcentage minoré de 25 %, du salaire brut moyen du membre participant dans la limite du plafond de sécurité sociale.

Dans le cas où les membres participants seraient en congé parental ou en disponibilité, la cotisation est fixée en pourcentage de la rémunération correspondant à l'indice de traitement dans leur cadre d'origine dans la limite du plafond de sécurité sociale.

Le tableau, avec le taux des cotisations, le montant du plancher et du plafond sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année précédente, figure en annexe I.

...

Enfants des membres participants :

Enfants scolarisés, salariés ou non, jusqu'au 31 décembre de leur 20^e année : la cotisation est fixée en pourcentage du montant du plancher.

Enfants scolarisés, salariés ou non, du 1^{er} janvier de leur 21^e année au dernier jour du mois anniversaire de leur **26 28 ans** : la cotisation est fixée en pourcentage du montant du plancher.

Enfants handicapés sans limite d'âge : la cotisation est fixée en pourcentage du montant du plancher.

La cotisation est exigée pour le premier, deuxième et troisième enfant, au-delà, la couverture est gratuite.

Les délégués présents approuvent à l'unanimité les modifications du règlement mutualiste, ces modifications seront présentées à l'assemblée générale de la Fraternelle du 6 juin 2018 pour approbation.

Point 7° : Organisation de l'AG de la Fraternelle

Le Président de la Section informe les délégués que l'assemblée générale de la Fraternelle Mutuelle interentreprises se tiendra le **mercredi 6 juin 2018** à 11 heures au siège social de la mutuelle, auditorium DEBUSSY-RAVEL de la Sacem (3^{ème} étage).

Tous les délégués ont été convoqués, les délégués titulaires qui ne pourront pas se rendre à l'AG devront se faire représenter par un délégué suppléant.

Un tour de table a été fait pour estimer le nombre de présents à l'AG, un covoiturage avec 3 véhicules personnels est envisagé ; Jackie AUBERT, Brigitte ARNAL et Marie-Catherine BRETHENOUX.

Point 8° : Questions diverses

Pas de questions de la part des délégués présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 18 heures 25.

Le Président
de la Section Santé Rouvray,



Jackie AUBERT